



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 octobre 2014 à 20 h 00

L'an deux mille quatorze, le deux octobre à vingt heures et trente-trois minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents

Etienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Nathalie FRANCK, Michel MOUSSÉ, Sandrine STÉPHAN, adjoints au maire ;

Serge BAYET, Laurence BECCARELLI, John BURLEY, Jacqueline CHORAND, Gérard CLAPOT, Véronique DERUAZ, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Chantal DUMONT-CROCHAT, Séverine LIMON, Christelle NIQUELETTO, Robin PELLATON, Jean-Christophe PLASSE, Pascale ROCHARD, Jean DI STEFANO, Isabelle LE ROY, Anne-Valérie SÉDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Roger LOISEL conseillers municipaux.

Absents représentés :

Alain KESPY (donne procuration à Étienne BLANC) ;
Éric GAVARET (donne procuration à Jean-Christophe PLASSE) ;
Olivia HOFFMANN (donne procuration à Vincent SCATTOLIN) ;
Jean-Louis LAURENT (donne procuration à Jean DI STEFANO).

Absents non représentés :

BERNARD Jean-François

Secrétaire de séance :

Laurence BECCARELLI

Assistaient à la séance :

Nicolas RICHARD (Directeur de cabinet du Maire), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Anthony SIMAO (Responsable des affaires générales et juridiques), Thérèse NURCHI (Responsable du service des finances et des commandes publiques), Ismaël SYLLA (Responsable du service de l'aménagement et du territoire), Erikson SILLOUX (Directeur adjoint), Béatrice CORBIN (services des finances), Bénédicte VERRA et Virginie BIHAIN (secrétariat général).

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT PRELIMINAIRE APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2014
- POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014
- POINT N°2 CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE VESANCY
- SCOLAIRE**
- POINT N°3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TENNIS CLUB DE DIVONNE DANS LE CADRE DU TEMPS SCOLAIRE
- POINT N°4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ESTOCADE DE DIVONNE DANS LE CADRE DU TEMPS SCOLAIRE
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER**
- POINT N°5 AVENUE DE LAUSANNE - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SOCIÉTÉ IPIMM AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PLACE DE PARKING - PARCELLE CADASTRÉE AE N°414
- POINT N°6 CONVENTION RUE GUY DE MAUPASSANT - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. ET MME GOLOMER AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N°139 - EMPRISE DE 2 ET 9 M²
- POINT N°7 BUDGET COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2013
- FINANCES**
- POINT N°8 OPÉRATION DE LIVRAISON À SOI-MEME (LASM) ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET LE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX
- POINT N°9 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- POINT N°10 RÉCUPÉRATION DU FCTVA L'ANNÉE SUIVANT LA RÉALISATION DES DÉPENSES ÉLIGIBLES
- TRAVAUX**
- POINT N°11 CONVENTION D'USAGE DU MARAIS DE PRODON PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES
- COMMANDE PUBLIQUE**
- TRAVAUX**
- POINT N°12 ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT DE REPAS EN LIAISON CHAUDE DANS LES ÉCOLES - CHOIX DU FOURNISSEUR
- POINT N°13 ACQUISITION DE VÉHICULES ET ENGINS POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - CHOIX DES FOURNISSEURS
- POINT N°14 FOURNITURE DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION - CHOIX DES PRESTATAIRES
- POINT N°15 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - MISSION D'ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE - CHOIX DU PRESTATAIRE
- POINT N°16 CONSTRUCTION D'UN CANAL D'AMENÉE À L'AQUALIENNE - MARCHÉ AUVERGNE BÉTONS SPÉCIAUX (ABS) - AVENANT N°1

La séance est ouverte à 20 h 33

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT PRÉLIMINAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2014

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 5 juin 2014 appelle à des observations.

Isabelle Le Roy relève des erreurs :

- *au point n°27 (page 45) : il y a eu 2 votes contre et non unanimité des membres présents,*
- *au point n°32 (page 54) : les montants inscrits au procès-verbal concernant les investissements qui sont de 2 millions d'euros et non de 20 000€,*
- *au point n°33 (page 70) : la minorité ne s'était pas opposée à l'affectation du résultat de fonctionnement mais s'était opposée au budget de fonctionnement par deux voix et non 5.*

Monsieur le maire revient sur la nécessité de discuter de l'élaboration du procès-verbal qui demande beaucoup de travail aux services et propose de trouver une solution simple, peu onéreuse et qui fait des économies. Il invite Madame Le Roy à faire parvenir une note écrite qui sera jointe au procès-verbal.

Roger Loisel relève qu'il était présent à cette séance du conseil et que ce n'est pas mentionné dans le procès-verbal.

Claude-Emmanuel DUCHEMIN fait une démonstration de la consommation de papier que représente l'impression des procès-verbaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 5 juin 2014

L'assemblée aborde alors la question de l'envoi dématérialisé des documents propres au conseil municipal. Le maire précise que l'envoi de manière dématérialisée est autorisé par la loi.

Monsieur le maire indique qu'il est possible de distribuer un CD de l'enregistrement intégral de la séance du conseil et qu'un compte-rendu sera effectué, succinct, qui ne contient pas tous les échanges. Il demande à l'assemblée si cela leur conviendrait.

Isabelle Le Roy revient sur le point 5 de la séance du mois dernier où il a été voté à l'unanimité la convocation dématérialisée du conseil municipal et indique que l'un des articles propose une version papier qui serait remise à tout conseiller qui en ferait la demande et souligne que si aucune version papier n'est distribuée, ce serait revenir sur la délibération qui a été votée.

Monsieur le maire dit qu'il faut demander l'impression ou le faire soi-même. Il souligne que vu la quantité de papier que cela demande, il est possible d'imprimer en mairie un document en particulier, avec un ordinateur mis à leur disposition.

Isabelle Le Roy revient sur le libellé de l'article et souligne qu'il est bien écrit que l'impression se fait à la demande des conseillers. Monsieur le maire reprend le texte et précise qu'il s'agit des « divers documents » et pas forcément de la totalité des documents.

Véronique BAUDE revient sur le document qui a été signé concernant l'envoi dématérialisé.

Isabelle Le Roy indique qu'elle n'avait pas compris ce document et pensait signer pour avoir une version papier de l'ensemble des documents.

Monsieur le maire lui demande si elle accepte de n'avoir en papier que les documents qu'elle demanderait. Il souligne que la dématérialisation représente un changement et qu'il faut trouver un bon mode de fonctionnement, ce qui peut nécessiter un peu de temps.

Monsieur le maire aborde ensuite le sujet des convocations par dématérialisation et propose de laisser à disposition des élus un ordinateur, le papier et une imprimante pour ceux qui souhaitent imprimer les documents. Il propose par ailleurs de remettre un CD contenant l'enregistrement intégral.

Bertrand AUGUSTIN s'interroge sur la preuve de réception par envoi dématérialisé.

POINT N°1

COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Administration Générale

1. Signature le 28 août 2014 d'une décision n°25/2014 pour l'autorisation d'ester en justice – Contentieux STTH C/ DIVONNE-LES-BAINS.

Finances

2. Signature le 24 septembre 2014 d'un arrêté municipal n°644/2014 concernant un recours à l'emprunt de 4 800 000 € (prêt taux fixe 2 400 000 € + crédit relai 2 400 000 €) auprès de la Caisse d'Épargne.

Associations

3. Signature le 08 septembre 2014, d'une convention de mise à disposition de la salle Dojo au gymnase sis avenue du Crêt d'Eau au profit de l'association Judo Club de Divonne.
4. Signature le 08 septembre 2014, d'une convention de mise à disposition de la salle Omnisport sis avenue du Crêt d'Eau au profit de l'association tennis Club Divonne-les-Bains.
5. Signature le 08 septembre 2014, d'une convention de mise à disposition de la salle Omnisport sis avenue du Crêt d'Eau au profit de l'association Ski Club Jura Gessien.

Culturel

6. Signature le 11 avril 2014, d'une convention de partenariat entre l'Esplanade du Lac et le Foyer socio-éducatif du collège Marcel Anthonioz de Divonne-les-Bains, pour la

présentation de « En voiture, Figaro ! » le 19 juin 2014 à l'Esplanade du Lac pour un montant.

7. Signature le 24 avril 2014, d'une convention de partenariat entre l'Esplanade du Lac et l'association « Culture - Langue », pour son assemblée générale.
8. Signature le 16 juin 2014, d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tartuffe » entre la mairie de Divonne-les-Bains et le Théâtre et CIE de l'Iris, pour un montant de 5 750 euros HT, mercredi 18 mars 2015 à l'Esplanade du Lac.
9. Signature le 22 juillet 2014, d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Contes à tous vents » entre la mairie de Divonne-les-Bains et l'association « Les Voix du conte », pour un montant de 227 euros TTC, mercredi 19 novembre 2014 à l'Esplanade du Lac.
10. Signature le 28 août 2014, d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Domino ex Presk » entre la mairie de Divonne-les-Bains et l'association « Straight from the street », pour un montant de 2 500 euros TTC, jeudi 06 novembre 2014 à l'Esplanade du Lac.
11. Signature le 09 septembre 2014, d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de théâtre musical « La Cuisine » entre la mairie de Divonne-les-Bains et « Ostara/ Tokata Compagnie », pour un montant de 1 699 euros HT, mercredi 22 octobre 2014 à l'Esplanade du Lac.

Commande publique

12. Signature le 16 juin 2014 d'un marché pour la faucardage du lac par la société DIETMAR GLASER pour un montant de 17 950.00 € HT.
13. Signature le 7 juillet 2014 d'une mission pour la Construction d'un bâtiment de type modulaire ou semi-industriel sur dallage – Etude géotechnique avec la société FONDATEC, pour un montant de 1 650.00 € HT.
14. Signature le 7 juillet 2014 d'une mission pour la Vérification triennale des systèmes de sécurité incendie avec la société SOCOTEC, pour un montant de 1 085.00 € HT.
15. Signature le 9 juillet 2014, d'un marché pour la Fourniture et pose d'un filet pare-ballons au groupe scolaire Guy de Maupassant avec la société ESPACS, pour un montant de 2 970.00 € HT.
16. Signature le 15 juillet 2014 d'un marché pour la rénovation des vestiaires hommes de Tennis avec les sociétés suivantes :
 - Lot 1 Démolition carrelage – entreprise CHOUCANE pour un montant de 4 080.00 HT.
 - Lot 2 Plomberie – entreprise BASSET pour un montant de 3 534.00 € HT.
 - Lot 3 Menuiserie – entreprise NINET pour un montant de 3 655.72 € HT.

Services techniques

17. Signature le 22 septembre 2014 d'un arrêté municipal n°640/2014 pour l'utilisation privative et à usage professionnel de places de parking du centre-ville.

Bertrand AUGUSTIN demande des précisions sur la décision relative à l'autorisation d'ester en justice.

Monsieur le maire explique le litige avec la STTH et précise que l'affaire a été jugée par le Tribunal administratif de Lyon qui a tranché en faveur de la commune tout comme la Cour d'appel administrative en seconde instance. La STTH a décidé ensuite de saisir le Conseil d'Etat qui a encore statué en faveur de la commune. Il précise que, comme il s'agit d'une procédure annuelle, la STTH a reformulé un recours devant le Tribunal administratif.

Bertrand AUGUSTIN interroge sur le recours à l'emprunt de 4 800 000€ et demande des précisions sur les modalités de cet emprunt. Monsieur le maire lui répond que c'est sur avis de la Commission des finances que le prêt a été signé et propose de transmettre le contrat pour les modalités.

Jean DI STEFANO pense que ça mérite une explication vu la situation financière de la commune.

Robin PELLATON explique que l'emprunt se scinde en deux parties. Une première de 2 400 000 euros sous forme d'un crédit relai sur 3 ans avec un remboursement du capital in fine et qui se complètera par un second emprunt à taux fixe sur 15 ans à 2,5%. Il précise que c'était le meilleur montage financier.

Jean DI STEFANO fait remarquer qu'il trouve que le montant est élevé et étaye sa position.

Monsieur le maire rappelle que les dossiers qui sont discutés en commission n'ont pas à être rediscutés en conseil et qu'il n'y a aucun problème à leur fournir les documents. Il indique qu'ils peuvent demander sur appui de ces documents des précisions soit en public soit en privé.

Bertrand AUGUSTIN précise qu'il n'avait pas compris ce fonctionnement et qu'il pensait pouvoir obtenir le détail lors du conseil municipal. Monsieur le maire rétorque que, pour leur permettre de poser les bonnes questions, il est judicieux que le service concerné leur fournisse le document qu'ils n'ont pas forcément et qu'il est ensuite possible d'en débattre en séance, ce qui est plus protecteur pour les minorités.

Jean DI STEFANO demande s'il n'est pas possible de débattre spontanément. Monsieur le maire répond qu'il est préférable pour la minorité d'avoir le document pour débattre afin qu'il ne soit pas tronqué. Monsieur le maire ne s'oppose toutefois pas à ce qu'il soit procédé autrement.

Jean DI STEFANO insiste et demande si cela signifie que la majorité est en possession d'informations que la minorité n'a pas.

Monsieur le maire lui répond que l'exécutif a des moyens que la minorité n'a pas et qu'il est donc préférable pour avoir un débat, de se mettre d'accord sur les termes du débat au risque qu'il ne soit pas loyal puisque l'exécutif a toujours un avantage. Monsieur le maire leur propose donc d'indiquer les explications qu'ils souhaitent sur tel contrat qui leur sera alors fourni avec les documents complémentaires qui parfois sont des documents préparatoires, ce qui permettra un débat à égalité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2014.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

► **PREND ACTE** des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

POINT 2

CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE VESANCY

L'article L.2212-10 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure permettent pour les communes « de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant », de mettre en commun plusieurs agents de police municipale.

Il s'agit de la seule mutualisation « horizontale » possible entre deux communes.

C'est sur ce fondement que fut conclue avec la commune voisine de Grilly une convention de mutualisation de la police municipale de Divonne-les-Bains, le 6 octobre 2010.

Afin de poursuivre cette rationalisation des moyens humains avec les collectivités voisines de Divonne-les-Bains, il appartient aujourd'hui au conseil de délibérer sur une convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Vesancy.

Cette convention définit les modalités de mise à disposition des agents auprès de la collectivité d'accueil. Ces derniers exerceront les fonctions de policiers municipaux sur la commune de Vesancy sous la responsabilité du maire territorialement compétent.

La mutualisation consistera à une patrouille composée de deux agents, quatre heures par semaines, afin d'exercer l'ensemble des missions de surveillance des territoires et de maintien de l'ordre de sa compétence.

Cette mise à disposition sera conclue à titre onéreux et donnera lieu à une refacturation sur la base d'un forfait hebdomadaire de 206,96 euros soit un montant maximum annuel de 9934,08 euros.

Ce forfait correspond au nombre d'heures effectuées par les agents mis à disposition, soit huit heures par semaine, multipliées par un taux horaire brut moyen :

Forfait = (Nombre d'heures effectuées x 2 agents) x taux horaire brut moyen

Le taux horaire moyen brut retenu s'entend charges sociales patronales comprises, et correspond à une moyenne de l'ensemble des taux horaires de l'effectif des agents de police municipale.

La convention de mise à disposition sera conclue pour une durée de trois ans renouvelable tacitement par période de trois ans, dans la limite de deux renouvellements, soit neuf ans.

Il est possible de résilier la convention de mise à disposition en respectant un préavis de trois mois.

Enfin, il est précisé que la présente convention sera adoptée en des termes en tous points identiques par délibération du conseil municipal de Vesancy avant sa signature.

Sa mise en œuvre donnera lieu à la consultation du préfet de l'Ain, ainsi que des instances représentatives règlementaires.

Monsieur le maire explique qu'y compris dans les petits villages, la population demande des services urbains (pour leurs enfants, sécurité, loisirs, culture...) qui ne peuvent pas être gérés par les petites communes qui ont donc deux méthodes : demander des services à la communauté de communes (c'est le cas pour la petite enfance) ou passer des conventions avec les communes voisines qui disposent de services organisés. Le gouvernement favorise ces conventions. Il poursuit en expliquant que l'intérêt de Divonne est de travailler avec les communes voisines et de mutualiser un certain nombre de services. Il illustre avec la situation des permis de construire, des actes demandés suite à des décès, de la surveillance ou encore du développement de l'activité touristique.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-10 et L.5111-1-1 ;
- VU l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 à L.512-7, R.512-1 à R.512-3 ;
- VU la convention de coordination de la gendarmerie du 16 octobre 2000 ;
- VU la demande de la commune de Vesancy en date du 27 mai 2014 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt comme la nécessité de rationaliser et de mutualiser les moyens humains des collectivités territoriales ;

- CONSIDÉRANT que la continuité des territoires des communes de Divonne-les-Bains et de Vesancy permet de mutualiser des agents de police municipale sans affecter la qualité du service public offert aux administrés ;
- CONSIDÉRANT que la présente mise à disposition porte sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne.

À l'unanimité des membres présents,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Vesancy.

SCOLAIRE

POINT 3

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TENNIS CLUB DE DIVONNE DANS LE CADRE DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, des activités péri-éducatives doivent être organisées pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire un après-midi par semaine de 13h30 à 16h30 les mardis aux écoles du Centre, les jeudis au groupe scolaire d'Arbère et les vendredis au groupe scolaire Guy de Maupassant.

Pour organiser ces activités péri-éducatives, la commune de Divonne-les-Bains doit faire appel à des intervenants et sollicite les associations divonnaises notamment le Tennis Club de Divonne.

Le Tennis Club de Divonne ayant répondu favorablement à la sollicitation de la commune et affectant un moniteur diplômé à ces activités péri-éducatives, une convention de fonctionnement doit être établie avec l'association le Tennis Club de Divonne

Il sera demandé à l'assemblée de procéder à la désignation des conseillers municipaux siégeant à la commission d'appel d'offres, dans le respect des règles mentionnées précédemment.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est proposée. En accord avec le conseil municipal le vote s'effectue à mains levée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 18 septembre 2014
- CONSIDÉRANT la nécessité de s'appuyer sur le réseau associatif local pour mettre en œuvre des activités péri-éducatives

À l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE l'intervention des associations dans le cadre des activités péri-éducatives ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Tennis Club de Divonne.

POINT 4

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ESTOCADE DE DIVONNE DANS LE CADRE DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, des activités péri-éducatives doivent être organisées pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire une après-midi par semaine de 13h30 à 16h30 les mardis aux écoles du Centre, les jeudis au groupe scolaire d'Arbère et les vendredis au groupe scolaire Guy de Maupassant.

Pour organiser ces activités péri-éducatives, la commune de Divonne-les-Bains doit faire appel à des intervenants et sollicite les associations divonnaises notamment l'Estocade de Divonne.

L'association l'Estocade de Divonne ayant répondu favorablement à la sollicitation de la commune et affectant un moniteur diplômé à ces activités péri-éducatives, une convention de fonctionnement doit être établie avec l'association l'Estocade de Divonne (cf. annexe).

Bertrand AUGUSTIN félicite le travail fait dans ce cadre par les services.

Monsieur le maire pense que c'est une bonne réforme qui préfigure ce que sera demain le système de l'Éducation nationale. Il indique qu'un travail sera fait durant cette mandature sur plusieurs demi-journées car l'État ne pourra plus faire face aux dépenses de l'Éducation nationale et il y aura donc transfert de charge. La ville de Divonne est prête. Il précise que ce dispositif permet de valoriser la vie associative divonnaise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 18 septembre 2014
- CONSIDÉRANT la nécessité de s'appuyer sur le réseau associatif local pour mettre en œuvre des activités péri-éducatives.

À l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE l'intervention des associations dans le cadre des activités péri-éducatives ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec avec l'Estocade de Divonne.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT 5

AVENUE DE LAUSANNE - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SOCIÉTÉ IPIMM AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PLACE DE PARKING - PARCELLE CADASTRÉE AE N°414

Par acte notarié du 22 décembre 2003 la société IPIMM s'est portée acquéreur d'un tènement immobilier sis au 480 Avenue de Lausanne, parcelle AE n°414, appartenant à la commune afin d'y construire une résidence de tourisme.

Dans le but de garantir à la commune la destination résidence de tourisme et de lui assurer un droit de regard dans le fonctionnement à venir, la société IPIMM s'était engagée dans l'acte à céder gratuitement à la commune un lot de copropriété de type parking.

La société IPIMM a matérialisé cette place sous le numéro 66 comme indiqué dans le plan joint (cf annexe).

Il convient donc de délibérer afin de finaliser cette rétrocession.

On rappellera que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront réglés par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine » du 18 août 2014 ;
- VU le plan matérialisant la place de stationnement consultable au secrétariat général ;
- VU le plan cadastral consultable au secrétariat général ;
- VU l'acte signé entre la société IPIMM et la commune le 22 décembre 2003 consultable au secrétariat général ;
- VU le courrier de la société IPIMM du 28 novembre 2013 consultable au secrétariat général ;
- VU l'avis des domaines du 13 août 2014 consultable au secrétariat général ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de finaliser cette rétrocession d'une place de stationnement à l'euro symbolique.

À l'unanimité des membres présents,

1°) ACCEPTE la cession à l'euro symbolique par la société IPIMM de la place de stationnement en aérien inscrite sous le numéro 66 sur le plan de masse joint parcelle AE n° 414 au profit de la commune ;

2°) PRÉCISE que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du code Général des Impôts ;

3°) PRÉCISE qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;

4°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 6

CONVENTION RUE GUY DE MAUPASSANT - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. ET MME GOLOMER AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N°139 - EMPRISE DE 2 ET 9 M²

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Guy de Maupassant, Monsieur et Madame GOLOMER ont accepté le principe d'une cession au profit de la commune d'une emprise de 2 et 9 m² nécessaires à l'élargissement de la rue Guy de Maupassant.

En contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, la commune s'engagera à prendre en charge un ensemble de travaux suivants :

- Enlèvement de la haie de lauriers située aux abords de la place de stationnement devant la maison et la remplacer par un petit espace vert entouré d'une bordurette dont la configuration sera à définir avec les services techniques ;
- Plantation d'un arbre à définir avec le service floral ;
- Découpe du muret situé entre les propriétés AD n°140 et AD n°139 sur la longueur nécessaire à l'alignement ;

- Repose de(s) couvertine(s) et remise en état du mur sur la tranche ;
- Pose de l'enrobé jusqu'au portail limité par une bordurette béton côté portail et une ligne de pavé collé pour signifier la limite du domaine public ;
- Pose d'un pan de clôture en grillage rigide à l'angle en remplacement du poteau électrique déposé sur un à deux mètres environ.

Par ailleurs, les travaux de la rue Guy de Maupassant nécessitant la mise en sous terrain du réseau électrique, la commune devra :

- Déposer le poteau EDF situé à l'angle de la parcelle ;
- Remplacer par un poteau surmonté d'une couvertine. Le muret situé en limite sera remis en état suite aux travaux (couvertine et façade, crépis).
- Déposer le branchement EDF sur le pignon ;
- Poser d'un cache fil ;
- Procéder la remise en état de la façade (crépis et peinture),
- Poser d'un nouveau boîtier EDF en limite de propriété,
- Procéder à la réfection de l'enrobé situé devant le garage limité par un caniveau afin de préserver le rond de forge.

Tous ces travaux s'entendent fournitures et pose comprises.

Par ailleurs, la signature de cette convention par le propriétaire implique la prise de possession immédiate par la commune de l'emprise cédée.

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront réglés par la commune.

Vincent SCATTOLIN précise que cette délibération concerne une cession faite dans le cadre de la réalisation de la voie rue Guy de Maupassant située devant l'école. Il explique la situation. Il profite de cette délibération pour faire le bilan de l'ensemble des cessions qui ont été faites dans le cadre de l'aménagement de la rue Guy de Maupassant. Il indique que cela a été une demande régulière du conseil municipal depuis ces derniers mois.

Bertrand AUGUSTIN remercie Vincent SCATTOLIN pour ces précisions et souligne que les actes ont été accomplis en toute transparence (équipements utilisés, heures effectuées par les agents, détail des prestations...).

Il ajoute qu'il trouve étrange que la délibération soit traitée par une personne concernée et s'interroge sur la façon de traiter le conflit d'intérêt.

Vincent SCATTOLIN répond sur le premier point et relève qu'il a fallu du temps pour transmettre un tableau détaillant les prestations et que les chiffres sur le montant des travaux sont justes. Sur le second point, il précise que les services ont été vigilants de façon à ce que les négociations se fassent avec le conjoint de la personne concernée et avec le directeur des services techniques et le directeur de l'urbanisme.

Bertrand AUGUSTIN revient sur la loi régissant le conflit d'intérêt entre le public et le privé. Il pose la question sur la manière technique par laquelle la mairie gère cette situation de façon à ce que ça ne paraisse pas un conflit d'intérêt.

Vincent SCATTOLIN demande quelle solution aurait-il à proposer dans la façon de gérer ce type de situation.

Monsieur le maire intervient et explique qu'on ne peut pas faire fonctionner une collectivité s'il n'y a pas de confiance absolue dans les services. Il poursuit en expliquant que, pour l'exécutif qu'il représente, il faut avoir cette confiance, et une loyauté parfaite. La confiance n'interdit pas qu'on pose des questions et qu'il y ait des contrôles. La commune de Divonne-les-Bains a fait l'objet de 4 contrôles par la Chambre Régionale des Comptes qui n'a jamais rien trouvé à redire sur ce sujet il interroge sur qui doit assurer ce contrôle ? Les commissions ou le conseil municipal ? Il poursuit en expliquant que ce travail doit se faire en commission et qu'au conseil municipal, on ne parle que des principes mais, que le contrôle pratique de l'absence d'interférences d'intérêts, doit être fait en commission. Il relate son expérience et indique que lorsqu'on traite ce genre de sujet en public, il y a toujours des dérapages car qui dit conflit d'intérêt, dit

parfois problème de probité et cela ne se traite pas en public mais dans le bureau du maire, de l'adjoint, en commission ou dans le bureau du directeur de service.

Monsieur le maire répond à Bertrand AUGUSTIN que l'on traite le conflit d'intérêt en faisant confiance aux services et en étant d'une impartialité absolue. En l'espèce, l'affaire a été transmise au directeur général des services. Puis, il est justifié en commission que le traitement n'a pas été différent par rapport aux voisins.

Bertrand AUGUSTIN insiste sur le fait qu'il évoque le point de principe et non de personnes. Il dit ne pas douter de la loyauté des services mais que ça lui semble intéressant – puisqu'il s'agit d'un point de principe - de traiter cela en public et aussi devant tous les élus puisqu'ils sont les premiers concernés par ce souci de transparence de la vie publique.

Monsieur le maire répond que c'est sur point que leurs avis divergent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine » du 4 août 2014 ;
- VU le plan cadastral joint ;
- VU la promesse signée par Monsieur et Madame GOLOMER le 29 juillet 2014
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Guy de Maupassant.

Par 24 voix POUR, 4 abstentions (Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Isabelle LE ROY, Anne-Valérie SÉDILLE).

1°) ACCEPTE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AD n°139 d'une surface de 2 et 9 m² au profit de la commune ;

2°) ACCEPTE les travaux compensatoires ci-dessus exposés ;

3°) PRÉCISE que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;

4°) PRÉCISE qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;

5°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 7

BUDGET COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2013

Vincent SCATTOLIN rappelle qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année « Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières de 2012 a été approuvé par le conseil municipal du 5 septembre 2013.

Le bilan de l'année 2013 est porté à la connaissance du conseil municipal. Il est consultable au secrétariat général.

En marge des opérations traditionnelles nécessaires à l'aménagement des voiries communales, le bilan 2013 est largement impacté par deux opérations importantes :

- La signature de l'acte de vente d'un terrain communal aux Voirons pour l'implantation de l'actuel Carrefour Market,
- La cession des terrains qui accueilleront le projet dit de « L'îlot de Vigny » porté par la société SCCV ILOT de Vigny (ex Intégrande). On rappellera pour mémoire que le prix de ces terrains sera à terme payé par la livraison d'une centaine de places de parking public constituées en lots volumes. Cette vente n'a donc pas d'impact en matière de trésorerie sur l'année 2013.

En matière de trésorerie, l'ensemble des opérations foncières a généré sur 2013 des recettes nettes de 3 977 026 € pour une surface nette cédée de 1 ha 29 a 19 ca.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquiescer ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2013 ou les exercices précédents et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Jean DI STEFANO rapporte qu'il n'a absolument rien compris et rapporte que le document n'est pas facile à comprendre.

Vincent SCATTOLIN explique le document.

Jean DI STEFANO revient sur la valeur comptable.

Vincent SCATTOLIN indique que la valeur comptable correspond à la valeur estimée du terrain et le prix correspond à ce que la commune a payé dans le cadre des négociations avec les propriétaires.

Monsieur le maire explique que la différence est due aux prestations en nature qui ne figurent pas et aux négociations avec les vendeurs.

Jean DI STEFANO demande à ce qu'on lui explique le total.

Monsieur le maire explique qu'il faut prendre les cessions les unes après les autres pour savoir exactement ce qui en est. Il donne des exemples.

Jean DI STEFANO s'interroge sur les portages EPF (Établissement Public Foncier) et en demande la durée. Monsieur le maire explique que seuls les intérêts sont payés. Il précise que la durée est de 4 ans avec une prolongation possible pour 2 ans avec un juste motif.

Jean DI STEFANO relève qu'à un moment la commune devra payer ces coûts.

Vincent SCATTOLIN répond que non et que la commune a le choix entre payer et garder le bien ou le transférer à un bailleur social ou à un opérateur pour la régularisation d'une opération et à ce moment-là, le portage est directement transféré à cet opérateur. Ça ne coûte donc rien à la commune et dans ce dernier cas, la commune peut même se faire rembourser les intérêts.

Jean DI STEFANO demande qu'on lui explique la dernière page relative au bilan acquisitions et ventes foncières pour l'année 2013. Il reprend le document et fait une opération mathématique.

Vincent SCATTOLIN explique que le chiffre n'est pas juste puisqu'il faut prendre en considération les places de parking pour le calcul.

Monsieur le maire met en avant que les opérations doivent se regarder individuellement et que précisément dans ce cas, il y a paiement en nature en se faisant remettre des places de parking.

Jean DI STEFANO demande s'il peut poser une question d'ordre général : « est-ce qu'il ne serait pas bon que vous donniez l'information de la valorisation de notre patrimoine foncier en distinguant deux choses : les terrains qui sont commercialement cessibles et les réserves foncières ? ». Il met en avant que cela leur permettrait à l'avenir de mieux évaluer les opérations du quartier de la gare, ainsi que tout projet PPP (Partenariat Public-Privé) dans lequel est incluse la mise à disposition d'un terrain.

Monsieur le maire indique que c'est un vrai sujet qui est avancé par Monsieur DI STEFANO. Il explique que les communes présentent des comptes d'exploitation mais ne présentent pas de bilans contrairement aux sociétés privées où il n'y a pas d'inquiétudes particulières car le bilan est confortable. Il rapporte que la question de la dette s'est posée il y a 7/8 ans et qu'il s'était alors rapproché de la Caisse des Dépôts à Paris afin que soient envoyés des experts pour l'évaluation du patrimoine.

Jean DI STEFANO demande s'il y avait eu un problème de cadastre.

Monsieur le maire répond que non mais que cela n'intéressait pas particulièrement la Caisse car la commune n'était pas en situation de déficit. Il rapporte qu'il a posé la question écrite au Gouvernement il y a une dizaine d'années pour que les collectivités qui investissent, qui se développent et qui empruntent aient obligation de rapporter un bilan. La 2^{ème} observation qu'il fait est que, par ailleurs, cela pose un problème d'évaluation des actifs mais que, là où Monsieur DI STEFANO a raison, est que la commune dispose d'actifs disponibles : c'est le cas du quartier de la gare... Il rapporte qu'il a demandé à la Caisse et au conseil de la mairie (M. CHEBROU DE LESPINATS) de faire ces évaluations d'actifs. C'est donc une demande en cours et espère que la commune obtiendra satisfaction.

Il ajoute que, par ailleurs, il y aura un véritable problème sur l'évaluation. Très clairement, dans le quartier de la gare en centre-ville, les négociations se faisaient entre 1300 et 1600€ du m². Certains disent de faire attention car le marché est un peu atone. La valorisation va dépendre des choix politiques de la commune sur les surfaces d'aménagement. Sur le m² commercial, on n'est pas à 1500€, ça va être assez compliqué à évaluer. Il souligne que Monsieur DI STEFANO a raison de dire qu'il faut le faire mais après se pose la question de l'arrêt des valeurs.

Jean DI STEFANO acquiesce et ajoute que surtout, il faut distinguer les deux choses : ce qui peut être commercialisé et les réserves foncières pures et dures parce que c'est important. Il ajoute que Monsieur le maire avait dit qu'il ferait peut être quelques PPP et étant donné que l'on cède toujours du terrain, il faudrait que l'on ait au moins la valeur de ce que l'on cède.

Monsieur le maire explique qu'à l'échéance du PPP, la collectivité récupère le bien et que là aussi il y a un problème. Il explique que « si vous étiez en difficulté pendant le PPP, vous pourriez céder, sachant que vous cédez avec un bien grevé par un contrat privé. Une évaluation du PPP revêt plus d'une évaluation du fonctionnement que d'une évaluation de capital ». Il donne l'exemple du PPP sur l'électricité ou sur la piscine. Il est cependant d'accord avec Jean DI STEFANO qu'il faut le faire. Il rappelle à l'assemblée que la collectivité a acheté quelques pépites, notamment des terrains qui rassurent les banquiers. Il ajoute que la commune dispose d'un capital colossal, que le taux d'imposition est en dessous de la moyenne nationale et a des recettes plutôt confortables.

Claude-Emmanuel DUCHEMIN ajoute que les prêts sont octroyés sans difficulté à la commune et à des taux intéressants.

Monsieur le maire ajoute que la région est très dynamique économiquement, gagne de la population, a des recettes confortables (droit de mutation, casino...) et que la marge fiscale est colossale. Les taux sont à la moitié des taux nationaux. Il explique qu'en face de la dette, il y a un capital colossal.

Jean DI STEFANO ajoute que c'est certes le cas mais qu'une vente ne se fait pas du jour au lendemain et que pendant ce temps, la dette augmentera. Il indique que la commune arrive à des résultats d'exercices avec des recettes importantes mais qu'elle a des charges importantes également. Le potentiel est certes énorme mais ça ne se fera pas facilement. Il ajoute qu'il ne souhaite pas que ses impôts soient doublés.

Monsieur le maire rassure Jean DI STEFANO. Il indique que leur avis diverge sur ce point et explique que sur le quartier de la gare, des partenaires intéressés souhaitent prendre l'ensemble et ne considèrent pas que ce soit un risque lourd à Divonne.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

- VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission urbanisme et patrimoine du 15 septembre 2014 ;
- VU le bilan des acquisitions et ventes foncières réalisées en 2013 et le bilan des engagements joints ;
- CONSIDÉRANT qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières

Par 22 voix POUR, 6 abstentions (Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Isabelle LE ROY, Anne-Valérie SÉDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Roger LOISEL).

1°) APPROUVE le bilan des opérations foncières réalisées en 2013 ;

2°) PREND ACTE des engagements pris par la commune durant l'année 2013 et sur les années précédentes pour les opérations non encore abouties.

FINANCES

POINT 8

OPERATION DE LIVRAISON À SOI-MEME (LASM) ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET LE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX

Robin PELLATON rappelle à l'assemblée que l'ensemble de l'opération financière relative à la construction de l'EHPAD a été géré par un assistant au maître d'ouvrage sous la forme financière d'avances justifiées par la validation du service fait. Cette opération a été livrée en 2011, les dernières factures ont été acquittées courant septembre 2014 et ont donné lieu à une procédure comptable complexe.

D'un point de vue comptable, les avances sont comptabilisées au compte 238 puis, lors de la réception du détail des factures, celles-ci sont comptabilisées aux comptes 2313 ou 2315, avec une contrepassation du compte 238.

Lorsque le transfert de l'opération devient définitif, une partie de l'immobilisation est indiquée comme assujettie à la TVA. Le 16 mai 2011, pour faire suite à la livraison de l'EHPAD, une convention portant transfert de gestion des biens communaux affectés à l'accueil et à l'hébergement des personnes âgées, a été signée entre la commune et le représentant du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Dans cette convention, il est notamment précisé les points suivants :

La commune de Divonne-les-Bains remettra au Centre Hospitalier du Pays de Gex copie des contrats de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Le Centre Hospitalier du Pays de Gex viendra aux droits de la commune de Divonne-les-Bains et possèdera tous pouvoirs de gestion et sera seul responsable de l'utilisation et de l'occupation des biens remis.

Le Centre Hospitalier du Pays de Gex sera substitué à la commune de Divonne-les-Bains dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des contrats d'emprunts affectés.

Outre ce transfert de contrats d'emprunts, notamment :

- Emprunt de type PLS auprès du Crédit Agricole
- Emprunt auprès de la CRAM

La commune transférera le solde du bien après délibération du Conseil Municipal. Nous rappelons à la présente que le transfert juridique du bien a été effectué le 8 juillet 2011 pour partie.

Il est donc décidé de solder comptablement cette opération de livraison à soi-même et de mise à disposition.

Les opérations comptables de mise à disposition du bien s'effectueront conformément à l'annexe 47 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.

Il convient donc de transférer le bien ainsi que les emprunts et les subventions ayant permis de le financer.

La valeur du bien transféré est de 9 649 747 €.

Concernant les contrats d'emprunts, il convient de transférer :

- le prêts PLS contracté auprès du Crédit Agricole dont le solde s'élève à 5 224 961.62 € (concernant ce prêt, des ICNE (intérêts courus non échus) d'un montant de 5 250.17 € concernant la période du 15/09/2014 au 02/10/2014, seront remboursés au Centre Hospitalier du Pays de Gex).
- Le prêt contracté auprès de la CRAM dont le solde s'élève à 182 048.00 €.

Concernant les subventions, il convient de transférer :

- La subvention CNSA de la DDASS pour un montant de 3 000 000 €.
- La subvention DIPAS du Conseil Général de l'Ain pour un montant de 1 180 954.86 €.

Enfin, conformément au B.O.I.-TVA-IMM-20-10-30-2014.07.15 (Bulletin Officiel des Impôts), il y a lieu de constater la livraison à soi-même de l'immeuble achevé ; la liquidation de la TVA exigible sur la LASM, incombant à la commune de Divonne-les-Bains.

Il est rappelé que la commune de Divonne-les-Bains a opté pour la TVA à 5,5%, il s'agit d'une option partielle. Le prorata a été défini par la part de la surface totale correspondant à la cuisine, aux locaux du personnel et aux locaux de service par rapport à la surface totale de l'ouvrage. Cela se traduit, sur les états de l'AMO, à un distingo entre partie non assujettie et partie assujettie à la TVA.

La procédure de Livraison à Soi-Même permet de solder définitivement le compte de TVA.

Jean DI STEFANO félicite pour cette réalisation de désendettement et ajoute cependant que ça aurait pu être fait depuis le 16 mai mais qu'il a eu connaissances des difficultés notamment indépendantes de la commune. Cependant, il fait remarquer que depuis le 15/12/2011, 15/12/2012, 2013 et le 15/09/2014 au prorata de 2014, le divonnais aura quand même payé 120 000€ d'annuités. Il regrette que ça n'ait pu être inclus dans le capital restant dû.

Monsieur le maire lui dit qu'il a raison et que c'est une discussion qui a souvent eu lieu. Il explique que Divonne a apporté un terrain pour lequel il y a eu une valorisation, a apporté avec l'ensemble de ses services et de ses élus toute la maîtrise d'ouvrage et a supporté la maîtrise d'œuvre, ce qui a mobilisé les services, et ce qui constitue un coût. Ensuite Divonne a apporté un travail acharné pour l'obtention de subventions : pour la construction de l'EHPAD, la commune a obtenu 5 millions d'euros au total de subventions. Il est donc vrai que la commune de Divonne a énormément apporté dans cette opération mais il ajoute que c'est un choix politique. L'avantage est que si la commune n'avait pas construit, elle

aurait été en difficulté sur l'ancienne maison de retraite. Les incendies à Ornex et Pont-de-Vaux ont déclenché des contrôles dans toute la France, et la commune aurait certainement dû fermer le bâtiment.

Jean DI STEFANO reprend les chiffres et indique que l'endettement de la commune, après cette opération, s'élèvera à environ 29 millions d'euros.

Monsieur le maire reprend le chiffre en sa possession et indique à Jean DI STEFANO qu'il fait des annonces sur l'endettement qui serait au-delà de 30 millions d'euros.

Jean DI STEFANO répond que c'est avant le désendettement et que c'est là qu'il les félicite.

Ils discutent sur les chiffres et les opérations. La dette en janvier 2015 sera de 27 650 487.08 euros et la question est de savoir si on peut mettre en face des actifs à nue concurrence. Monsieur le maire explique que c'est sur point qu'ils divergent. Il explique, que pour lui, emprunter pour faire des acquisitions foncières qui constituent des actifs en garantie de la dette et en garantie pour l'avenir, n'est pas un risque. Ce qui l'ennuie c'est de siéger au sein d'une commission des finances où il y a 2000 milliards de dettes qui ne sont pas de la dette d'investissement mais de la dette de fonctionnement. Monsieur le maire revendique son choix d'avoir endetté la ville pour investir et constituer des actifs en garantie des dettes.

Jean DI STEFANO prend note du montant de la dette donné pour le 1^{er} janvier 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Robin PELLATON et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission finances du 22 septembre 2014 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de solder définitivement cette opération de livraison à soi-même ;

À l'unanimité des membres présents,

Pour le transfert du bien :

1°) AUTORISE le transfert de l'EHPAD au Centre Hospitalier du Pays de Gex pour un montant de 9 649 747 € ;

2°) PRÉCISE à la Trésorerie la modification de l'état de l'inventaire et notamment de la modification de l'actif du bilan ;

3°) PRÉCISE que la directrice du Centre Hospitalier du Pays de Gex prendra une décision concordante pour l'intégration de ce bien ;

4°) PRÉCISE qu'information sera donnée par les deux collectivités aux services de la Trésorerie.

Pour le transfert des contrats de prêt :

1°) AUTORISE le transfert de ces emprunts au Centre Hospitalier du Pays de Gex pour un montant de 5 407 009.62 € ;

2°) PRÉCISE que les échéances de prêts seront acquittées par le Centre Hospitalier du Pays de Gex auprès respectivement du Crédit Agricole et de la CRAM ;

3°) AUTORISE le paiement par la commune des intérêts intercalaires pour le Crédit Agricole pour la période de l'échéance entre le 15 septembre 2014 et le 2 octobre 2014 ;

4°) PRÉCISE que la directrice du Centre Hospitalier du Pays de Gex prendra une décision concordante pour le transfert de ces emprunts ;

5°) PRÉCISE qu'information sera donnée par les deux collectivités aux services de la Trésorerie, ainsi qu'aux établissements prêteurs ci-dessus désignés.

Pour le transfert des subventions

1°) AUTORISE le transfert des subventions ayant servi à financer ce bien au Centre Hospitalier du Pays de Gex pour un montant de 4 180 954.86 € ;

2°) PRÉCISE que la directrice du Centre Hospitalier du Pays de Gex prendra une décision concordante pour le transfert de ces subventions ;

3°) PRÉCISE qu'information sera donnée par les deux collectivités aux services de la Trésorerie.

POINT 9

GARANTIE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Claude-Emmanuel DUCHEMIN propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget principal de la commune, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2014.

Une décision modificative a été préparée, ayant pour but de constater l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et d'affecter les dépenses imprévues.

Section de fonctionnement

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	-900.00 €
Chapitre 012	Charges du personnel, frais assimilés	235 836.00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	53 403.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-30 789.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	900.00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	-172 823.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-63 013.00 €
	Total	22 614.00 €

2) Recettes

Chapitre 77	Produits exceptionnels	22 614.00 €
	Total	22 614.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 020	Immobilisations incorporelles	-29 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	31 296.00 €
Opération 111	EHPAD	22 000.00 €
Opération 112	Groupe Scolaire Guy de Maupassant	-541 396.00 €
Opération 115	Aménagement Zone Artisanale	560 000.00 €

Total **42 900.00 €**

2) Recettes

Chapitre 238 Avances versées commandes immo. Incorp. 42 900.00 €

Total **42 900.00 €**

Bertrand AUGUSTIN indique que ce qu'il faut retenir, c'est que l'on a pris l'argent qui n'a pas été dépensé pour l'école rue Guy de Maupassant pour construire un rond-point.

Claude-Emmanuel DUCHEMIN répond que l'argent était prévu l'année prochaine pour le rond-point et que les travaux ont été avancés, ce qui est une bonne chose.

Monsieur le maire ajoute que la commune aurait pu mobiliser moins d'emprunt et que c'était une discussion et un vrai souci. Si cette opération de Carrefour Market marchait bien, ça attirerait énormément de population. Il interroge sur la possibilité de laisser à proximité de Carrefour Market un rond-point proche de l'aire de stationnement des gens du voyage. Il explique qu'ils ont pensé que l'image de la ville pouvait être marquée et que vu la fréquentation qu'il y a sur ce secteur, que la commune a été bien inspirée de faire cette dépense mais que ce n'est que son avis. Il ajoute que toutefois, on entend dire que lorsqu'on vient ici, il y a une très belle image de Divonne.

Bertrand AUGUSTIN explique que ce n'est pas le choix qu'il conteste, mais le tour de passe-passe pour arriver à quelque chose qui, dans le budget modificatif, est neutralisé. Après sur l'embellissement de l'entrée de Divonne, chacun a son idée.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°6 du 6 février 2014 relative au vote du budget primitif ;
- VU la délibération n°34 du 5 juin 2014 relative au vote de le budget supplémentaire ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2014 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif ;

Par 26 voix POUR, 2 abstentions (Bertrand AUGUSTIN, Roger LOISEL).

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2014.

POINT 10

GARANTIE RÉCUPÉRATION DU FCTVA L'ANNÉE SUIVANT LA RÉALISATION DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Robin PELLATON rappelle à l'assemblée que le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales.

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation de l'État destinée à compenser forfaitairement la TVA acquittée par les collectivités territoriales et établissements publics locaux bénéficiaires du fonds sur leurs dépenses réelles d'investissement.

L'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel les dépenses réelles d'investissement prises en considération pour l'attribution du FCTVA au titre d'une année déterminée sont celles afférentes à la pénultième année. Il résulte de ces dispositions que les attributions du FCTVA sont versées au cours de la deuxième année suivant l'année de réalisation des dépenses éligibles.

Ce décalage de deux ans tient au fait que les attributions du FCTVA sont calculées sur la base des dépenses éligibles inscrites au compte administratif des bénéficiaires, qui est adopté au cours du premier semestre suivant l'année de réalisation des dépenses concernées. Ce principe connaît toutefois deux importantes dérogations qui permettent de réduire sensiblement les délais de versement de la dotation. En effet, les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les communes nouvelles bénéficient des attributions du FCTVA au cours de l'année de réalisation de leurs dépenses éligibles.

En outre, les bénéficiaires du fonds qui, dans le cadre du plan de relance de l'économie, ont accru leur effort d'investissement, perçoivent, à titre pérenne, la dotation au cours de l'année suivant la réalisation de leurs dépenses éligibles. Il s'ensuit que les attributions du FCTVA sont désormais très majoritairement versées soit au cours de l'année de réalisation des dépenses éligibles (11 % du montant de la dotation en 2011), soit au cours de l'année suivant la réalisation des dépenses éligibles (58 % du montant de la dotation en 2011).

Par ailleurs, il convient de souligner que ne sont éligibles au FCTVA que les dépenses réelles d'investissement qui satisfont aux conditions prévues par les articles L.1615-1 et suivants et R.1615-1 et suivants du CGCT. Ces dépenses doivent notamment avoir été grevées de TVA et concerner des biens destinés à intégrer le patrimoine du bénéficiaire et à être utilisés pour des activités non assujetties à la TVA. Avant de procéder à la liquidation des attributions du FCTVA et à la notification de leur montant, les services préfectoraux doivent donc effectuer un contrôle approfondi des états déclaratifs transmis par les bénéficiaires afin d'apprécier l'éligibilité des dépenses présentées.

Afin de réduire les délais de versement des attributions du FCTVA, le Gouvernement a donné instruction aux services compétents d'inciter les bénéficiaires à la plus grande diligence pour la transmission de leurs états déclaratifs et de procéder au versement de la dotation dès que les contrôles nécessaires ont été effectués et, lorsque c'est possible, au cours du premier semestre de l'année d'éligibilité des dépenses présentées.

En cas de difficulté de trésorerie avérée, les bénéficiaires peuvent demander à percevoir, dès le mois de janvier de l'année de l'éligibilité au FCTVA des dépenses déclarées, un acompte correspondant à 70 % du montant des attributions demandées.

Monsieur le maire ajoute qu'il y a deux cas de figure :

- *Celui où le gouvernement incite les collectivités à se regrouper et parmi les incitations, il y a une « carotte fiscale » et la récupération de la TVA à travers le fond de compensation. Donc c'est l'économie nouvelle notamment où un amendement à la loi a prévu quelle est la récupération à N+1.*
- *Le gouvernement dit qu'il y a une panne de l'investissement et cette année, il y a un véritable effondrement de la capacité d'autofinancement des communes. Il rappelle qu'il y a aujourd'hui en France 1 commune sur 3 de plus de 5 000 habitants qui a une capacité d'autofinancement quasiment tarie voire même négative. Le gouvernement, pour pallier cette situation compliquée, favorise l'accélération de la récupération de la TVA pour soutenir l'investissement. Ça s'est fait avec le plan Fillon quand on a eu la crise et maintenant ça se refait car il faut soutenir les collectivités. Cela permettra peut-être, en 2015, d'avoir un peu plus d'investissements au lieu d'attendre 2016*

Jean DI STEFANO demande ce que ça pourrait représenter.

Robin PELLATON répond que les services n'ont pas encore fait le calcul.

Monsieur le maire voudrait dire une chose qu'on ne dit pas assez : « quand on a eu un nouveau trésorier à Gex, il a reçu des instructions pour vérifier si ce que nous qualifions d'investissement est bien de l'investissement. Il a eu une politique qui a consisté à contester quasiment systématiquement les factures d'investissement. Et c'est vrai que parfois juridiquement, on était un peu limite. Cela a généré en 2011/2012 le transfert de la section d'investissement vers la section de fonctionnement de 2 millions d'euros (ex : travaux de voirie qu'il considérait comme des travaux d'entretien et non d'investissement). Cela veut dire que lorsqu'aujourd'hui on dit que nous avons une capacité d'autofinancement qui s'est tarie, je suis d'accord, elle s'est tassée par ce qu'on a pris de plein fouet l'aménagement du temps scolaire, l'augmentation des cotisations sociales etc... Il y a ça mais il y a autre chose aussi. C'est qu'il y a eu ce transfert et pour la population divonnaise, que ces travaux figurent dans l'une ou l'autre section, il n'y aura pas de changement. Il y aura un changement sur le plan financier, on ne récupèrera pas les 15%. Mais j'entends dire que ce serait la catastrophe, qu'il n'y aurait plus d'investissements du tout. Mais, si on diverge avec la trésorerie sur la nature des dépenses, Divonne gardera des moyens car dans notre budget, dans les 17,5 millions d'euros, figure toute une série de travaux, d'entretien de voirie, d'aménagement etc. que malheureusement la voirie ne considère pas comme investissement. C'est pour ça que je ne suis pas inquiet, ces 2 millions seront toujours dépensés mais on les fera figurer en fonctionnement ».

Monsieur DI STEFANO relève que ce qu'a entendu le maire ne vient pas de la part de la minorité pour 2015.

Monsieur le maire dit partager son sentiment. Il ajoute que c'est ennuyeux d'avoir une capacité d'autofinancement qui se tarit car c'est une épargne brute et une épargne nette et c'est comme cela qu'on juge aussi en partie, la santé financière d'une collectivité. Il voudrait dire que ce tassement de l'épargne ne va pas générer un tassement de la dépense au service des divonnais.

Jean DI STEFANO relate qu'en aparté, il a eu la chance de participer à une réunion avec un ancien président de l'Assemblée Nationale, M. Accoyer, qui n'a pas arrêté de marteler que les communes doivent faire attention à leur capacité d'autofinancement parce que les recettes vont être moindres en général.

Monsieur le maire est tout à fait d'accord et ajoute qu'il pense que l'on a pas tout vu.

Après avoir entendu l'exposé de Robin PELLATON et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'article 1er de la Loi de Finances Rectificative du 4 février 2009, codifié à l'article L.1615-6 et aux articles L.1615-13 et R.1615-1 à R.1615-7 du Code général des collectivités locales (CGCT) ;
- VU l'article 58-2 de la loi organique du 1er août 2011 relative aux lois de finances et le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2010 intitulé « Communication à la commission des Finances de l'Economie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée Nationale » - « Mise en œuvre du plan de relance de l'économie française » ;
- VU la circulaire IOCB 1002778C du 5 mars 2010;
- VU la loi de finances pour 2011 et la loi de réforme des collectivités, modifiant le II de l'article L.1615-6 du CGCT ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2014 ;

- CONSIDÉRANT les points évoqués ci-dessus ;
- CONSIDÉRANT que les collectivités qui avaient bénéficiées de la récupération du FCTVA l'année suivant la réalisation des dépenses éligibles, satisfaisant à la demande de l'Etat de réaliser sur les 3 années suivantes au mois la moyenne des investissements des 5 dernières années, ont pu bénéficier du dispositif de récupération de FCTVA en année N+1 bien que ne satisfaisant pas les préconisations indiquées dans le plan de relance de l'économie de 2009 ;
- CONSIDÉRANT que le nombre de signataires de conventions ont rencontré des difficultés pour réaliser en 2009 un montant de mandatelements supérieur à la moyenne des années 2004 à 2007 et qu'ainsi dans une grande région, la Cour a observé que 26 % des organismes signataires n'avaient pas atteint l'objectif minimal de mandatelements au 31 décembre 2009, ni a fortiori leurs engagements de dépenser davantage : 83 % ne les avaient pas respectés.
- CONSIDÉRANT qu'afin de limiter l'ampleur de ces échecs, la loi de finances pour 2010 dispose que pour mesurer le respect de l'engagement conventionnel, aux mandatelements de

2009, comme initialement prévu, sont ajoutés les restes à réaliser au 31 décembre sur les opérations engagées en 2009.

- CONSIDÉRANT qu'au sein d'un échantillon de départements d'une autre région, la Cour des Comptes a constaté que, parmi les collectivités ayant atteint l'objectif minimal, 17 % l'ont atteint grâce à la prise en comptes des restes à réaliser ;
- CONSIDÉRANT que les collectivités qui n'avaient pas signées de convention au vu de la règle initiale auraient été en mesure d'en signer, au vu de la règle assouplie un an plus tard ;
- CONSIDÉRANT que la commune de Divonne-les-Bains aurait pu, compte tenu des assouplissements intégrés dans la Loi de Finances pour 2010, intégrer ce dispositif et bénéficier ainsi de la réduction du délai de FCTVA à l'année suivant les dépenses éligibles,
- CONSTATANT cet état de fait ;
- CONSIDÉRANT les difficultés financières actuelles et futures de la commune liées, notamment, à la baisse des dotations de l'État ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les investissements au sein de la commune ;

À l'unanimité des membres présents,

1°) DEMANDE à percevoir le FCTVA l'année suivant la réalisation des dépenses éligibles.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

TRAVAUX

POINT 11

CONVENTION D'USAGE DU MARAIS DE PRODON PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES

Serge BAYET expose la situation écologique des marais de Prodon. Il informe l'assemblée que le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN RA) association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 2 rue des Vallières, 69390 VOURLES, et membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, a fait connaître son intérêt pour prendre en charge la gestion des parcelles communales du marais de Prodon et proposé une convention d'usage à cet effet.

Cette convention serait passée dans le but de conserver la valeur floristique, faunistique et paysagère du marais de Prodon, reconnu comme élément remarquable du patrimoine naturel régional.

Elle porterait sur les parcelles communales cadastrées section AX n°107, n°106 et n°97, représentant une superficie de 4 ha 30 a 35 ca.

La mise à disposition de ces parcelles est effectuée à titre gratuit.

La durée de cette convention serait de 20 ans. Le CEN RA prévoit sa reconduction tacite pour la même durée.

Chacune des parties aurait la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date d'expiration du terme de 20 ans prévu.

Les obligations mises à la charge de la commune seraient les suivantes :

- mettre à disposition du Conservatoire l'usage des parcelles et parties de parcelles concernées par la convention pour la mise en œuvre des actions prévues au plan de gestion et discutées lors des comités de pilotage ;

- prévenir le Conservatoire de tout fait dont elle aurait pris connaissance pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le milieu naturel (projets envisagés ou actions en cours).

Le conservatoire s'engage, dans la mesure des financements qui auront pu être obtenus à cet effet :

- à constituer et animer par la concertation un comité de pilotage du site représentatif de la diversité des intérêts des acteurs à la fois locaux et institutionnels ;
- à co-construire le plan de gestion (ou notice) du site en conciliant, dans le sens de l'intérêt général, les intérêts des acteurs locaux avec les intérêts biologiques du site ;
- à mettre en œuvre les actions du plan de gestion (travaux de remise en état et d'entretien de la parcelle, opérations de connaissance et de suivi, valorisation pédagogique,...).

Les dépenses proprement de gestion, telles que prévues à l'article 8 de la convention, sont à la charge du Conservatoire, toutefois la commune pourra également si elle le souhaite, fournir une participation sous quelque forme que ce soit.

Compte tenu de ces précisions, il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes.

Véronique Baude a une question. Il lui semble que le CREN gère déjà le marais des bidonnes. Elle demande si on dispose d'un inventaire et si avant de prendre une position sur cette délibération, ne faudrait-il pas que l'on liste tous les marais qui pourraient être concernés par une demande de prise en charge du CREN.

Monsieur le maire répond qu'il y a deux choses. Le conservatoire fait des études, il observe l'évolution des marais. Il ajoute que dans notre région, les travaux agricoles et l'imperméabilisation des sols avec beaucoup de constructions ont considérablement modifié les isotopes dans les zones humides, dans les marais, et que donc l'observatoire observe ça. Pour cela, il reçoit des crédits de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes. Ce sont des opérations qui sont financées au contrat de plan. La deuxième chose est que le conservatoire peut suggérer à l'Etat de prendre un certain nombre de réglementations (arrêtés de biotopes, protection des zones humides etc...). Il est donc assez d'accord avec Véronique BAUDE. Il faudrait y voir clair avant de prendre cette délibération et qu'on sache quels sont les projets du conservatoire et qu'il nous donne les études qui ont été faites sur les marais. À sa connaissance il n'y a pas eu de rapport scientifique sur l'évolution des marais de Divonne, ce qui est dommage.

Monsieur le maire propose de reporter la délibération.

Serge BAYET ajoute que cela permettrait d'avoir plus de temps pour se rapprocher de la CCPG et des services spécialisés qui pourraient donner un regard avisé.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission de travaux du 20 mai 2014 ;
- VU l'avis favorable de la commission urbanisme et patrimoine du 23 juin 2014 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place les mesures nécessaires à la préservation à long terme au profit de la collectivité et des générations futures, du patrimoine naturel.

À l'unanimité des membres présents,

➤ **REPORTE LA DELIBERATION,** afin de demander des précisions au CREN

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

POINT 12

ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT DE REPAS EN LIAISON CHAUDE DANS LES ÉCOLES – CHOIX DU FOURNISSEUR

Serge BAYET informe l'assemblée qu'une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 11 juillet 2014, pour l'acquisition d'un véhicule de transport de repas en liaison chaude dans les restaurants satellites des écoles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur le site internet de la mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 18 septembre 2014 propose de retenir le garage Citroën Ginot (01 Gex), pour un véhicule de type Jumper d'un montant de 33 498.66 € HT (40 198.39 € TTC) auquel s'ajoutent les frais annexes (carte grise, taxes diverses et carburant) pour un montant de 573.00 € TTC. Soit un montant total de 40 771.39 € TTC.

Il est précisé que cette dépense est inscrite au Budget principal 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis de la commission MAPA du 18 septembre 2014 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 16 septembre 2014 ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un véhicule pour le transport des repas dans les restaurants des écoles.

À l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix de l'entreprise citée ci-dessus ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT 13

ACQUISITION DE VÉHICULES ET ENGIN POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – CHOIX DES FOURNISSEURS

Serge BAYET informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du parc automobile et matériel de la commune et considérant sa vétusté, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un véhicule type fourgonnette pour le service technique, d'un tracteur pour le service parcs et jardins et d'une nacelle élévatrice sur porteur pour le service voirie.

À cet effet, une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 16 juillet 2014. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur le site internet de la mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 18 septembre et 30 septembre 2014 s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes :

- **Lot 1 Véhicule de type fourgonnette pour le service administratif :**
Ets UGAP pour un véhicule de type Kangoo ZEN Energy DCi 110 d'un montant de 11 788.73 € HT (14 146.48 € TTC)
- **Lot 2 Tracteur d'une puissance de 50 CV minimum pour le service parcs et jardins :**
Ets LAVERRIERE (01 Ornex) pour un tracteur de type John Deer 4066 Compact d'un montant de 37 750.00 € HT (45 300.00 € TTC) option prise de force avant comprise.
- **Lot 3 : Nacelle élévatrice sur porteur :**
Des précisions ont été demandées aux différents candidats, notamment la garantie des matériels et le service après-vente. Toutefois, les services techniques proposent qu'une démonstration soit effectuée afin de comparer les différents matériels sur le terrain et dans différentes situations. Celle-ci devant intervenir courant octobre, le choix du candidat retenu fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Il est précisé que ces dépenses sont inscrites au budget principal de la commune 2014 et qu'il s'agit de renouveler des matériels et engins qui datent pour le lot 1 de 2003, le lot 2 de 1992 et de 2003 pour le lot 3.

Serge BAYET précise qu'il s'agit de l'achat de deux véhicules et non de trois comme indiqué dans la délibération car les services attendaient la démonstration concernant la nacelle pour pouvoir orienter leur choix. Ce point sera donc soumis ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis de la commission MAPA du 18 et 30 septembre 2014 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 16 septembre 2014 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de certains véhicules et au renouvellement du parc automobile de la commune.

À l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix des fournisseurs cités ci-dessus ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT 14

Fourniture des services de télécommunication – choix des prestataires

Vincent SCATTOLIN informe l'assemblée que le marché de fourniture de services de télécommunication arrive à terme. Afin d'assurer la continuité du service, il a été décidé de

lancer une consultation en vue d'attribuer à une entreprise spécialisée la fourniture des services de télécommunication.

Cette consultation de type procédure adaptée a été lancée le 16 juillet 2014. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur le site internet de la mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Ce marché composé de 4 lots, permettra de garantir un service de qualité s'appuyant sur des solutions techniques pérennes et sécurisées, de disposer de services de téléphonie mobile évolués, de maîtriser les dépenses de communications, de contrôler la facturation correspondante.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 25 septembre 2014 s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes :

Lot 1 Téléphonie fixe, solution IP pour l'Hôtel de ville

Société **ORANGE** - Montant maximum annuel : 10 000 € HT

Lot 2 Téléphonie fixe, abonnements et services

Société **ORANGE** - Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Lot 3 Téléphonie fixe, communications sortantes

Société **SFR** Montant maximum annuel : 10 000 € HT

Lot 4 Téléphonie mobile et data

Société **ORANGE** - Montant maximum annuel : 22 000 € HT

Il est précisé que ce marché est un marché à commandes passé pour une année et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vincent SCATTOLIN précise que l'économie évaluée sur le marché est de 3 000€ par an.

Jean DI STEFANO relève que la Commission MAPA a été reportée au 30 septembre et donc que le quorum n'était pas atteint au 25 septembre.

Monsieur le maire lui répond que ce n'est pas tout à fait faux, parce que lorsqu'il n'y pas de quorum, ce n'est pas une nouvelle assemblée qui se réunit, c'est la prolongation de l'ancienne sans quorum. Ça mériterait une question au conseil constitutionnel.

Jean DI STEFANO indique avoir une autre question sur ce sujet et demande ce que disent les textes sur le quorum. Il demande combien de temps peut-on attendre avant que l'on puisse s'absenter.

Monsieur le maire répond « un certain temps », sur quoi Jean DI STEFANO demande des précisions. Monsieur le maire rapporte que par exemple il a été jugé par le Tribunal administratif de Lyon que 45 minutes d'attente pour le Conseil régional, était admissible. Monsieur le maire demande s'il y a eu un problème de quorum lors de la commission d'appel d'offres.

Véronique BAUDE rapporte qu'il y a effectivement eu un problème de quorum puisque deux élus ne se sont pas présentés. La Commission a donc été reportée 5 jours plus tard.

Monsieur le maire demande s'il faut changer la constitution de la Commission car il faut trouver, pour la Commission d'appel d'offres, des élus disponibles.

Véronique BAUDE répond que c'est le cas mais qu'un élu était hospitalisé et un autre absent.

Jean DI STEFANO dit que cela peut tout à fait arriver mais qu'il souhaite simplement que l'assemblée se mette d'accord sur le temps d'attente.

Véronique BAUDE rapporte qu'ils ont attendu 15 minutes et essayé de joindre les deux personnes dont l'une n'était pas disponible et l'autre n'était pas sur place.

Monsieur le maire indique qu'au-delà de 15 minutes ça devient pénible.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis de la commission MAPA du 30 septembre 2014 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement du marché de téléphonie.

À l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix des prestataires cités ci-dessus ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT 15

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MISSION D'ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Serge BAYET informe l'assemblée que le marché d'exploitation et de la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux arrive à terme.

Il est proposé de poursuivre ce mode de gestion de nos installations de chauffage qui nous a permis de réduire nos consommations et d'assurer un service de qualité. De plus, il paraît économiquement intéressant d'inclure dans cette nouvelle consultation, la vérification de nos installations gaz confiée actuellement à des bureaux différents ainsi que la fourniture de l'énergie.

Afin d'élaborer le nouveau cahier des charges, il s'est avéré souhaitable de s'associer les compétences d'un cabinet spécialisé.

La mission comprendrait :

- Une tranche ferme consistant en un complément d'audit technique des installations de la ville, l'élaboration d'un avant-projet du futur marché, l'assistance à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'accompagnement jusqu'à la signature du nouveau contrat (analyse des offres, mise au point du marché...).
- Une tranche conditionnelle correspondant à :
 - l'accompagnement du marché d'exploitation pendant une durée d'un an.
 - l'analyse par un cabinet juridique spécialisé du Dossier de Consultation des Entreprises (mission complémentaire).

À cet effet, une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 11 août 2014. Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la mairie et des lettres de consultation ont été adressées à divers cabinets spécialisés.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 18 septembre 2014, s'est prononcée en faveur du groupement **SYNAPSE** (01 Oyonnax)/**FIDAL** (69 Lyon) pour un montant d'honoraires s'élevant à :

- Tranche ferme : 6 900.00 € HT (8 280.00 € TTC)
- Tranche conditionnelle : 5 300.00 € HT (6 360.00 € TTC) dont 1 400 € HT correspondant à la mission complémentaire.

Il est précisé que la tranche conditionnelle ainsi que la mission complémentaire ne seront engagées que sur avis de la commission compétente.

Serge BAYET explique que le mode de gestion a donné satisfaction aux services et qu'il est donc proposé de le reconduire mais que pour autant, puisqu'on doit repréparer un cahier des charge, il a été proposé d'améliorer encore et d'optimiser les performances énergétiques. C'est pourquoi une économie de 10 à 15% sur la consommation de la commune a été souhaitée et indiquée par les services. Pour ce faire, il faut passer par un marché à performance qui permet avec le partenaire d'intégrer les clauses d'intéressement sur l'économie d'énergie et ces aspects sont particulièrement techniques. C'est pourquoi on a besoin de l'assistance d'un cabinet, d'une assistance technique et juridique pour se prévaloir en cas de recours et de litige. Pour information, la volonté des services de proposer une telle réduction est quelque chose qui s'inscrit dans la logique des choses dans la mesure où les consultations vont devenir obligatoires sur les combustibles car les tarifs régulés de GrDF vont disparaître. Donc les communes vont avoir la charge de bien gérer leurs dépenses énergétiques. Sur ce parc immobilier de la commune qui représente quand même 18 bâtiments, la facture elle-même est d'environ 300 000€. Si on atteint les 10 ou 15%, ça fait 30 000 à 45 000 euros d'économies chaque année sur la facture, ce qui n'est pas neutre. Pour pouvoir rédiger de manière juridiquement et techniquement parfaite ces cahiers des charges, il est apparu indispensable de s'associer des compétences d'un cabinet qui aurait une mission de deux ordres : un audit technique des installations et un accompagnement du marché pour une durée d'un an. Il précise que l'accompagnement n'est pas obligatoire et que dans ce cas, la somme ne sera pas mobilisée.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis de la commission MAPA du 18 septembre 2014 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 16 septembre 2014 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de relancer le marché d'exploitation des installations de chauffage.

À l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix du prestataire cité ci-dessus ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT 16

CONSTRUCTION D'UN CANAL D'AMENÉE À L'AQUALIENNE – MARCHÉ AUVERGNE BÉTONS SPÉCIAUX (ABS) – AVENANT N°1

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise ABS pour les travaux de construction d'un canal d'amenée à l'aqualienne, pour un montant de 176 893.10 € HT.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires notamment la modification de la passerelle suite à la mise en forme et l'approfondissement du

canal, le déplacement des réseaux nécessaires, le sciage et la mise en place de la passerelle récupérée ainsi que la mise en place de vannes patrimoniales.

Un devis a été demandé à l'entreprise et l'avenant correspondant a été établi, faisant apparaître une plus-value d'un montant de 26 211.10 € HT modifiant le montant du marché comme suit :

Montant initial du marché : 176 893.10 € HT
Montant du présent avenant n°1 : + 26 211.10 € HT
Montant du marché modifié : 203 104.20 € HT

Il est répondu en même temps que la présentation de cette délibération aux questions diverses posées par Jean DI STEFANO sur le sujet.

Jean DI STEFANO pose oralement la question qu'il avait préalablement transmise aux services par écrit : quel est le coût prévisionnel des travaux, la durée des travaux, la relation avec l'association Divonnelectro ? Il rapporte s'être rendu sur le chantier qu'il n'a pas trouvé sécurisé pour la population, il mentionne un recours possible par un administré contre la commune par rapport au bruit de la turbine, la rampe d'accès handicapé qui prend trop de place... Il demande le but et la finalité de cet investissement.

Serge BAYET rappelle que le projet est de permettre à la commune de produire 80% de son énergie en tout cas de l'éclairage public. Les 20% restant ont déjà été souscrits sous forme d'énergie verte. Par rapport à ce chantier, le cadre déterminé a été d'utiliser le PPP (partenariat public/ privé). Le partenaire est le groupe VINCI. Toutes les études préalables et les choix techniques faits avant le PPP ont été faits en partenariat et avec l'accord de Divonnelectro.

Le groupe VINCI a la responsabilité de l'aqualienne (installe, construit, met en service et donne les instructions techniques pour un certain nombre de choses). Ce chantier coûte 560 000€. La mairie a la responsabilité du canal d'amenée pour donner à l'aqualienne le débit suffisant pour qu'elle puisse fonctionner. Elle est donc maître d'œuvre de cette partie. Sur la base des informations et indications, la commune a commencé à aménager le canal mais l'aqualienne ne fonctionnait pas car le débit d'eau était insuffisant. Il a donc fallu envisager d'autres travaux et donc creuser et approfondir davantage le canal pour avoir plus d'eau et donc plus de débit. L'avenant discuté ce soir sont les conséquences de cet approfondissement (modification passerelle et déplacement d'un certain nombre de réseaux). Comme ce sont les ingénieurs de Vinci qui se sont trompés, la commune a porté réclamation et leur demande de prendre leur responsabilité et de participer aux charges de cet avenant. Il rappelle que derrière, il y a une belle ambition : celle de produire la quasi-totalité de la consommation énergétique de l'éclairage public par l'aqualienne et la divonne.

Jean DI STEFANO demande quelle est la consommation divonnaise et ce qu'on pourra faire avec l'aqualienne.

Serge BAYET lui répond qu'il n'a pas le chiffre et que 80% de dépenses énergétiques seront couvertes par l'aqualienne. La commune de Divonne sera l'une des premières à être quasiment autonome en terme d'énergie.

Jean DI STEFANO demande à quoi correspondent tous les travaux sur la gauche.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de travaux effectués au titre du contrat de rivière signé avec la CCPG, dans le cadre duquel il a été décidé de renaturer la rivière, en permettant aux poissons de retourner frayer au pied de la montagne. Il a donc été décidé de réaliser une passe aux poissons. Il y a un volet sécurité pour les divonnais (éviter les risques d'inondation) et un autre objectif naturel (laisser passer les truites). Ce sera une des premières aqualienne de cette nature à fonctionner en France. La commune a obtenu une subvention de 200 000€ de la Région Rhône Alpes. Il y a eu un réenrichissement du coût des travaux car la commune a souhaité de sauver les vannes qu'elle considère comme partie intégrante du patrimoine divonnais. Elles ont donc été conservées mais il a été ajouté un système automatique.

Monsieur le maire ajoute qu'il ne faut pas qu'il y ait de fonctionnement autonome de certaines activités. Il dit comprendre les contraintes et les suggestions (travaux, marchés publics...) mais qu'il faut intégrer que l'on est dans une ville touristique, et qu'au centre-ville, on ne peut pas faire un chantier tout l'été, interdire l'accès à la salle d'exposition. Il indique que ceci est juste une observation et qu'une meilleure coordination activités économiques et chantiers est souhaitable. Il remercie Gérard CLAPOT pour son travail.

Jean DI STEFANO interroge sur l'automatisation. Gérard CLAPOT explique le fonctionnement. Il explique que c'est un clapet qui descendra et remontera et qui maintiendra toujours le niveau d'eau. Il donne l'exemple d'Annecy.

Monsieur le maire indique qu'il faut une réunion de travail avec la commission des travaux pour donner des engagements aux élus. Il faut maintenant qu'il y ait un calendrier. Il explique que d'octobre à mars, il n'est pas possible de travailler dans le corps de la rivière, et que donc la passe à poissons ne sera pas terminée. Mais, les barrières seront posées et les passerelles fonctionneront. Les travaux reprendront l'année prochaine pour achever la passe à poissons.

En résumé, il reste à régler le problème des pièges à son sous le pont d'évacuation après l'aqualienne, les pièges à son dans la cage de manière à éviter les vibrations et les troubles du voisinage, à poser les batardeaux et à poser la passe à poissons

Serge BAYET répond à Jean DI STEFANO concernant la sécurité sur le chantier. Les services ont donné des instructions à l'entreprise pour établir un périmètre de sécurité. En ce qui concerne le risque que le mur tombe, les choses étaient très surveillées par les services qui étaient prêts à donner des instructions pour les sécuriser au cas où il y aurait eu de grosses intempéries. Gérard CLAPOT ajoute qu'il n'y a plus de risque. Concernant les nuisances du groupe électrogène pour faire tourner les pompes, tout va être arrêté le lendemain.

Concernant le tableau qui ne fonctionne pas, la commune va se rapprocher de l'office du tourisme car il est à leur charge. Concernant la végétation qui recouvre l'enseigne, il s'agit de fleurs que la commune avait mise en place cette année et qui se sont particulièrement développées, beaucoup plus que prévu, si bien que l'année prochaine, une autre variété de plantes sera plantée. Concernant la rampe d'accès aux personnes handicapées qui ne paraissait pas judicieusement située pour Jean Di STEFANO, la commune est tout à fait disposée à regarder s'il y a d'autres endroits. Jean DI STEFANO relève que c'est juste une remarque car il y a pratiquement 100m² disponibles.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis de la commission MAPA du 18 septembre 2014 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 16 septembre 2014 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de procéder à la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Par 23 voix POUR, 4 contre (Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Isabelle LE ROY, Anne-Valérie SÉDILLE) et 1 abstention (Bertrand AUGUSTIN).

1°) APPROUVE l'avenant à intervenir avec la société AUVERGNE BÉTONS SPÉCIAUX ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

*** Questions diverses**

Au titre des questions diverses, Jacqueline CHORAND indique qu'elle a reçu un mail de l'ASHED comportant un questionnaire concernant la maison médicale et se dit choquée sur un certain nombre d'informations (hauteur maison médicale, toits plats...) qui n'ont pas été discutées lors des conseils et demande s'il y a eu des informations différentes ou une communication qu'elle n'a pas eue.

Vincent SCATTOLIN répond que c'est un projet mixte (médecins, logements) et que pour réaliser ce projet, il a été nécessaire de modifier les règles du PLU dans la procédure de déclaration de projet. Dans le cadre de cette procédure, la mairie a décidé d'associer, par un choix de transparence et un choix de confiance, l'ASHED. Suite à une réunion en septembre dernier, ont été évoquées les modifications apportées au PLU. Les documents ont été communiqués aux personnes publiques associées (PPA) qui doivent émettre un avis qui sera joint aux rapports mis en enquête publique à l'automne puis étudiés par le conseil municipal qui donnera un avis avant que le dossier soit adopté à la Communauté de Communes. Or, l'ASHED a transmis ce dossier. C'est là que se situe le problème : aujourd'hui, des documents confidentiels ont circulé. Cela pose trois problèmes : un problème de confiance, un problème de remise en question de la procédure mise en place pour la modification du PLU qui peut tomber à cause de ce vice de forme et un problème sur l'aspect de négociation financière autour du terrain. Donc aujourd'hui il y a un souci de dialogue avec l'ASHED et la façon dont s'est passée la chose est choquante. Aujourd'hui la procédure est gérée par la Communautés de Communes du Pays de Gex, et la commune saura si elle doit reprendre à zéro la procédure.

Anne-Valérie SEDILLE demande si la commune s'engage pour toutes les autres procédures (quartier de la gare, révision du PLU) où l'ASHED pourrait demander à être associée en tant que PPA à ne pas l'accepter. Elle demande également, concernant la réunion du 10 septembre dernier, qui était présent en tant que PPA, s'il y avait des élus, et pourquoi en tant qu'élus de la commission d'urbanisme elle n'était pas informée ou invitée à la réunion de la MSP car elle aurait aimé y siéger aussi.

Vincent SCATTOLIN répond que sur le premier point, la démarche était partenariale avec l'ASHED qui était donc associée sans qu'elle ne le demande formellement et qu'aujourd'hui ça ne sera plus le cas. Elle devra formuler des demandes précises pour être associée à ce type de procédure. Sur la réunion du 10 septembre dernier, la Communauté de Communes du Pays de Gex a convié le maire à cette réunion donc ce n'est pas la commune qui l'a organisée. Il explique que le travail s'est aussi fait en commission sur certains éléments et que le projet a été étudié en commission d'urbanisme. Le conseil municipal donne un avis avant que le projet ne soit transmis à la CCPG qui est compétente pour l'adopter. Il lui dit qu'ils seront vigilents mais que très clairement Anne-Valérie SEDILLE ne sera pas invitée aux réunions avec les PPA car cela relève de la compétence du maire.

Monsieur le maire indique que très clairement cette affaire pose un problème et qu'il faut arrêter les consultations faites par les élus dans les formes actuelles. Il rappelle qu'on est aux confins du droit pénal.

Monsieur le maire et Vincent SCATTOLIN expliquent la procédure du PLU.

Jean DI STEFANO demande à quelle date concrètement les divonnais disposeront d'une maison médicale.

Monsieur le maire répond que le projet initial était prévu pour 2015 mais que face à des problèmes de procédures et juridiques, les délais seront communiqués par Vincent SCATTOLIN une fois connus. Il ajoute que la SEMCODA a dit qu'elle construira par priorité la maison médicale qui pourra ouvrir alors que le chantier n'est pas terminé sur le reste du bâtiment.

INAUDIBLE

Vincent SCATTOLIN revient sur un engagement pris lors du conseil de juillet pour faire un retour sur les frais liés à la manifestation « rencontre franco-suisse de l'urbanisme ». Une délibération avait été prise par le conseil pour une prise en charge d'un montant de 3 000 euros maximum. Toutes les factures étant arrivées ce jour, la prise en charge s'élève à 300 euros.

Monsieur le maire indique qu'il faut faire un avenant.

Claude-Emmanuel DUCHEMIN intervient pour indiquer qu'il devait faire une présentation sur le développement de la fibre optique mais que vue l'heure tardive et la longueur des débats, il enverra la présentation aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 16.

Le 2 octobre 2014

Le Maire,

Étienne BLANC
Député de l'Ain

The image shows the official seal of the City of Divonne-les-Bains, which is circular and contains the text 'VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS' and a star. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Affiché le

Retiré le